

DIVISION du 1^{er} degré – D1D

Réf. : 2023-50

Affaire suivie par : Gérard MILÉSI et Brigitte JANUEL

Bureau du gestion collective – mobilités,
 affectations, promotions et avancement – D1D1

☎ : 01.71.14.27.51

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etab. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
A	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
A	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
I	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
A	EREA	
A	ERPD	

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.

Annexe 1 p.

Total 4 p.

Nanterre, le 19 octobre 2023

Frédéric FULGENCE,
Directeur académique

à

Mesdames et messieurs les instituteurs
Mesdames et messieurs les professeurs
des écoles
s/c

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les principaux
de collèges comportant une SEGPA

Mesdames et messieurs les directeurs
d'établissements spécialisés

Objet : Circulaire DSDEN-D1D n° 2023-50 relative au mouvement inter départemental du 1^{er} degré – rentrée 2024

Référence : [BOEN spécial n°39 du 19 octobre 2023](#)
[Lignes directrices de gestion ministérielles du 25-10-2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports](#)
[Note de service du 12 octobre 2023 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré](#)

POINTS CLÉS : Définition des conditions modalités et calendrier du mouvement inter départemental 2024

NOUVEAUTÉS : Transmission des pièces justificatives uniquement de façon dématérialisée via Colibris

Annexe harmonisée au niveau national pour la demande de bonification 2 liée à une situation de handicap (annexe téléchargeable depuis SIAM)

CALENDRIER :

Fin de la saisie des vœux le 29 novembre à 12h

Date limite d'envoi des confirmations de changement de département et des pièces justificatives le 14 décembre via Colibris

CONTACT en cas de difficultés : bureau D1D1 : ce.dsden92.mvtinter@ac-versailles.fr

Je vous informe que les dispositions en vigueur en matière de candidature à un changement de département pour la rentrée scolaire 2024 sont présentées dans le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale spécial n°39 du 19 octobre 2023 cité en référence.

I. Objectifs, principes, règles de gestion, barèmes :

Le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale spécial n°39 du 19 octobre 2023 détaille la totalité des objectifs, principes, règles de gestion et modalités de calcul des barèmes qui s'imposent à tous, candidats et direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine.

II. Quelques points d'attention :

a) Public concerné :

Seuls les instituteurs et professeurs des écoles titulaires au plus tard à la date du 1^{er} septembre 2023 peuvent participer au mouvement interdépartemental 2024. Ne peuvent donc pas participer au mouvement interdépartemental les professeurs des écoles stagiaires, ou non titularisés au 1^{er} septembre 2023.

b) Bonifications 1 et 2 liée à la situation de handicap (distinctes et non cumulables) :

Seul l'aspect médical, selon les seuls critères définis de manière stricte dans le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en référence, peut être pris en considération. Il n'y a pas d'examen au titre d'un motif social.

Un formulaire spécifique de demande de la bonification 2 est à télécharger sur SIAM. L'enseignant concerné doit remplir l'annexe 1 et l'annexe 3. L'annexe 1 est à transmettre au médecin des personnels par mail : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr

L'annexe 3 quant à elle doit être transmise aux services via Colibris avec les autres pièces justificatives requises.

Il est impératif que ces deux annexes soient transmises **au plus tard** le 14 décembre 2023.

Après étude du dossier, seulement si la demande le nécessite et à l'initiative du médecin de prévention, celui-ci se mettra en relation avec l'intéressé pour convenir d'un rendez-vous.

III. Accès par Internet à SIAM :

Le serveur sera ouvert le mercredi 8 novembre 2023 à partir de 12 heures (heure métropole). Pour se connecter l'enseignant doit :

- Se rendre sur l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée sur la carte de France ;
- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » qu'il utilise habituellement pour se connecter à I-Prof puis valider via le bouton « connexion »
- Cliquer sur l'icône « I-Prof » pour accéder aux différents services proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière
- Cliquer sur le bouton « Les services » puis « Siam » et enfin « phase interdépartementale ».

En cas de problème de connexion, vous pouvez contacter l'assistance informatique par courriel : assistance.iprof@ac-versailles.fr ticket CARINA ou par téléphone : 01 30 83 43 00.

IV. Suivi des demandes :

a) Dispositif d'accueil et d'information

Dans le cadre de la mise en place du dispositif d'aide et de conseil personnalisé, un service téléphonique national « Info Mobilité » est disponible au 01 55 55 44 44. Ce numéro vous permettra d'être en relation avec le ministère pour vous aider à construire votre projet de mobilité du lundi 6 au mercredi 29 novembre (de 9h30 à 19h – sauf le 29 novembre fermeture du service à 12h).

Un comparateur de mobilité est mis en place par le ministère pour permettre à l'enseignant de simuler son barème, de connaître les pièces justificatives demandées, d'estimer au regard des résultats des mutations de l'année précédente ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département. Ce comparateur est accessible via le lien suivant : <https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>

Après la fermeture des serveurs SIAM vous pourrez suivre le traitement de votre dossier via Colibris.

b) Confirmation des demandes de changement de département

Après la clôture de la période de saisie des vœux, à compter du jeudi 30 novembre 2023, vous recevrez, uniquement dans votre boîte électronique I-Prof, un document intitulé « confirmation de demande de changement de département ».

Il vous appartiendra **impérativement** de l'éditer, la vérifier, la compléter et la renvoyer signée et accompagnée des pièces justificatives pour le jeudi 14 décembre 2023, au plus tard, **uniquement via Colibris**. **L'absence de la confirmation de demande annule la participation au mouvement du candidat**. Vous pouvez accéder à la démarche Colibris pour y déposer

votre confirmation de participation datée et signée ainsi que les pièces justificatives à votre demande via le lien suivant : <https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/>

c) Demande de correction de barème

Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème dans SIAM dès le 17 janvier 2024. Ils pourront le cas échéant demander à la DSDEN une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier entre le 17 et le 31 janvier 2024 uniquement via Colibris (même lien). À compter du 7 février 2024, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Les barèmes définitifs seront disponibles dans SIAM le mercredi 7 février 2024.

À la suite des résultats du mouvement interdépartemental le mercredi 6 mars 2024, il sera indiqué au candidat n'ayant pas obtenu son vœu de rang 1, le barème du dernier sortant du département, le barème du dernier entrant dans le(s) département(s) demandé(s) en vœux 1 et 2. Cette transparence sur les résultats permet à l'enseignant de pouvoir mieux situer sa candidature, notamment au sein du département sollicité en premier vœu. En outre, des données plus générales sur les résultats du mouvement seront mises à disposition sur <http://www.education.gouv.fr>

Signé

Frédéric FULGENCE

ANNEXE 1 : CALENDRIER DES OPERATIONS

Etape 1 : Les candidatures

du 8 novembre 12h au 29 novembre 12h

- saisie des demandes par les enseignants sur Internet dans SIAM/I-Prof

A partir du 30 novembre

- envoi des confirmations de participation dans la boîte I-Prof de l'enseignant

du 30 novembre au 14 décembre

- envoi via Colibrise de la confirmation datée et signée et de toutes les pièces justificatives.



Etape 2 : L'étude des candidatures

le 15 janvier 2024

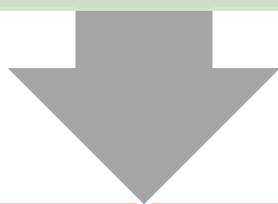
- date limite de retour des demandes tardives suite à un changement de situation familiale par mail : ce.dsden92.mvtinter@ac-versailles.fr

le 17 janvier 2024

- affichage des barèmes initiaux dans SIAM

du 17 janvier au 31 janvier 2024

- demande de correction des barèmes via Colibrise



Etape 3 : Les résultats

le 6 février 2024

- date limite des demandes d'annulation de participation par mail : ce.dsden92.mvtinter@ac-versailles.fr

le 7 février 2024

- affichage des barèmes définitifs dans SIAM

le 6 mars 2024

- envoi des résultats dans la boîte I-prof de l'enseignant. Cet envoi a une valeur indicative et ne se substitue pas à l'arrêté d'Exeat